

De: Marie Jo GRANGER
Envoyé: mardi 9 juin 2020 11:32
À: 'yves.chavent@wanadoo.fr'
Cc: jeanpaullyonnet@yahoo.fr; Catherine COSTECHAREYRE; Sandrine CHAUSSINAND; Hervé MINELLO
Objet: RE: Modification simplifiée n°4 du PLU

Suivi:	Destinataire	Réception
	'yves.chavent@wanadoo.fr'	
	jeanpaullyonnet@yahoo.fr	
	Catherine COSTECHAREYRE	Remis: 09/06/2020 11:32
	Sandrine CHAUSSINAND	Remis: 09/06/2020 11:32
	Hervé MINELLO	Remis: 09/06/2020 11:32

Monsieur CHAVENT,

En réponse à votre mail en date du 8 juin courant, nous vous précisons que les dossiers mis à la disposition du public et relatifs aux projets de modifications simplifiées n° 4 et n° 5 du PLU sont en ligne sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE.

Comme vous pourrez le constater, en ce qui concerne le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU, la note établie par M. l'architecte des bâtiments de France, le 16 janvier 2018 et s'intitulant « MONISTROL sur LOIRE, lycée professionnel ND du château, valorisation du site », est consultable sur le site internet.

Nous nous permettons de vous faire remarquer également que ce document figure bien dans le dossier mis à la disposition du public, en mairie, et que vous avez consulté hier matin. Il vous était alors possible d'en demander la délivrance d'une copie ou d'en prendre une photographie.

Votre observation en date du 8 juin 2020 et la présente réponse seront joints au cahier destiné à recueillir les observations des tiers.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

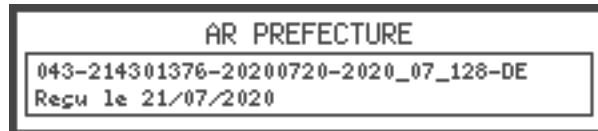
Direction Générale des Services
 Mairie
 43120 MONISTROL sur LOIRE
 Tél. 04.71.66.31.32

De : ychavent dom [<mailto:yves.chavent@wanadoo.fr>]
Envoyé : lundi 8 juin 2020 16:10
À : dgs <dgs@monistrol.fr>
Objet : Modification simplifiée n°4 du PLU

Monsieur le Maire,
 Madame la Directrice :

Je m'étonne de constater que les documents constituant le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU ne sont pas tous à ce jour sur le site de la mairie (notamment la note de l'architecte des Bâtiments de France). C'est difficile de faire une consultation utile dans ces circonstances.

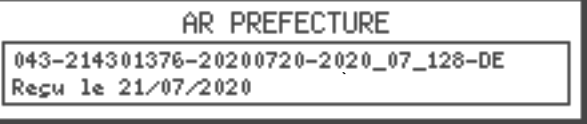
Je vous remercie de joindre cette observation au registre.



Je vous prie d'agr er, Monsieur le Maire, Madame la Directrice, mes cordiales salutations

Yves Chavent
Chambal ve
43120 Monistrol sur Loire
04 71 61 64 18 / 06 89 90 10 48
yves.chavent@wanadoo.fr

De: ychavent dom <yves.chavent@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 6 juillet 2020 15:40
À: dgs
Objet: observation modification simplifiée n°4
Pièces jointes: observations YC modif simplifiée n°4.docx



Monsieur le Maire

Je vous adresse ci-joint des observations sur la modification simplifiée n° 4

A joindre au registre et à mettre sur le site de la mairie.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

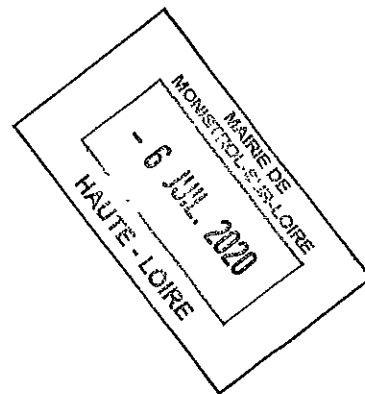
Yves Chavent

Chambalève

43120 Monistrol sur Loire

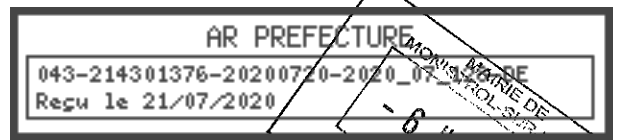
04 71 61 64 18 / 06 89 90 10 48

yves.chavent@wanadoo.fr



AR PREFECTURE

043-214301376-20200720-2020_07_128-DE
Regu le 21/07/2020



PLU de Monistrol sur Loire (43120)

Modification simplifiée n° 4

Observations dans le cadre de la mise à disposition du public

Monsieur le Maire :

L'insertion d'une OAP dans le PLU en vigueur, relative à l'aménagement du tènement du lycée professionnel est particulièrement judicieuse compte tenu de l'emplacement stratégique, de la présence de bâtiments ayant un caractère patrimonial, et de la surface très importante du périmètre en question.

Le document destiné à être intégré dans le PLU (et ayant donc valeur réglementaire) est intitulé « *Orientations d'aménagement et de programmation Site du LEP* » réalisé par le Bureau d'étude Réalité. Il comprend 3 pages de texte et un plan.

1° Ce tènement n'est pas à l'heure actuelle affecté par des circulations de véhicules. Une partie est affectée à du stationnement.

L'ambition de l'OAP est « *de limiter l'emprise des chaussées à leur strict nécessaire afin de ne pas favoriser la vitesse* », et de créer des espaces « *apaisés* » (p3).

La desserte et le stationnement nécessaires aux futures constructions n'implique pas la création de voiries traversantes (stationnement « *en poche* » rapport de présentation p 5). Un avant projet m'a été montré qui prévoyait l'accès aux parkings depuis les voiries périphériques.

Il est donc tout à fait contraire à cette ambition de prévoir « une nouvelle voie de desserte à sens unique entre la place Jourda de Vaux et la place Néron », (OAP p3 et plan p4) qui entourerait le couvent du 17^è siècle (« *à conserver/valoriser* »), sans que celui-ci ne dispose d'aucun dégagement. Il m'a été confirmé que cette voirie n'avait pas pour but de faciliter la circulation générale dans le centre. Si l'ambition est effectivement de créer des espaces « *apaisés* », cette voirie apparaît inutile. D'ailleurs le dossier ne donne aucune explication ni justificatif de cette voirie et de son utilité. Le dossier mentionne « *assurer une desserte viaire du site* » (OAP p 3), alors que le site est ceinturé par des voiries existantes ou à améliorer. L'effet de cette voirie est donc d'amener des véhicules automobiles dans un espace que la commune souhaite « *apaisé* » !

Il est constant que la desserte des capacités de stationnement liées aux constructions peut se faire depuis les voiries périphériques. Vous aviez déclaré que « *chaque logement devra avoir deux places de stationnement en sous sol* ». Ces parkings en sous sols peuvent avoir des accès depuis les voiries actuelles. Cette nouvelle voie de desserte limite aussi l'aménagement possible du couvent du 17^è siècle. L'aménagement (quelqu'il soit puisque rien n'est dit à ce sujet) de ce bâtiment ne peut ignorer son environnement immédiat. Faire circuler des voitures au pied du bâtiment semble être le contraire de l'apaisement.

2° Je m'étonne que les modes de déplacement doux (vélos notamment) ne soient pas mentionnés dans l'aménagement de la « rue du quartier des Roches » (OAP p3). Seule est prévue une « *continuité piétonne sécurisée et accessible* ». Pourquoi ne pas prévoir un aménagement à l'usage des deux roues, précisément quand la possibilité se présente de disposer de l'espace nécessaire ?

3° Enfin je note que le document réglementaire ne prévoit pas la démolition de la chapelle du couvent que l'Architecte des Bâtiments de France propose de conserver (« *s'il paraît évident que les*

bâtiment en pierre de l'ancien couvent doivent être conservés ») ou à aménager avec une démolition partielle.

Il est tout à fait possible de prévoir des circulations douces entre la place Néron et le cœur du tènement sans démolir la chapelle qui pourrait constituer un espace commun utile.

4° Vous aviez affiché votre ambition au sujet des aménagements dans le centre ville pour des déplacements « *mode doux* » (« Pour limiter le nombre de voitures dans le centre et rendre l'espace aux piétons et aux vélos(...) ») (déclaration à Cachalot voir La commère 43). **Il me semble qu'il serait justifié de modifier le projet d'OAP sur ces points** (notamment en supprimant la « nouvelle voie de desserte à sens unique), **ce qui rendrait le projet encore plus attractif.**

5° Il est regrettable que le diagnostic détaillé de la révision du PLU ne mentionne même pas l'existence de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU.

Je vous remercie de joindre ces observations au registre.

Je vous prie d'agréer mes salutations .

Yves Chavent

Chambalève Le Moulinet

43120 Monistrol sur Loire

yves.chavent@wanadoo.fr